

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2025 T 133**

6.1

Portant réglementation provisoire du stationnement,  
du mercredi 2 juillet au mardi 8 juillet 2025.

**Le Maire de la Commune de Tournefeuille.**

**Vu** les articles L 2211-1 à 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Considérant** la fête foraine,

**Considérant** qu'il convient de réserver deux places de stationnement pour la sécurité civile.

**ARRÊTE****ARTICLE I :**

Le stationnement sera interdit place Roger Panouse, du mercredi 2 juillet 2025 à 8H00 au mardi 8 juillet 2025 à 02H00, sur 2 emplacements situés au plus près de la Poste.

**ARTICLE II :**

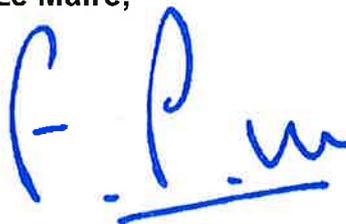
Les Services Techniques de la Ville seront chargés de matérialiser les zones interdites à la circulation et au stationnement.

**ARTICLE III :**

Le Directeur Général des Services de la Ville de Tournefeuille, le Commandant de la Police Nationale - Chef du secteur Ouest de Toulouse, le Chef de Service de la Police Municipale de Tournefeuille, et les Agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURNEFEUILLE, le 18 juin 2025.

**Le Maire,**



**Frédéric PARRE**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).